

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :

Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :

Y. HENRY, procuration à C. DUDOIGNON,
L. KERLÉVÉO, procuration à E. PENVEN,
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

3. RESSOURCES HUMAINES

B. Formation professionnelle-Délibération triennale

2026-75

Exposé des faits : : dérogation pour l'affectation de jeunes d'au-moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle a des travaux interdits susceptibles de dérogation

- VU** le Code Général de la Fonction Publique – art. L424-1
- VU** le Code du Travail – art. L6227-1 à 12 / art. L4121-3 et L4121-3-1 / art. L4153-1 à 9, art. D. 4153-15 à 37 et art. R4153-49 à 52
- VU** le Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

CONSIDERANT : Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1. Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;

2. Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;
Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :
3. Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4. S'être assuré de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
5. Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- DECIDE** que la présente délibération concerne les activités de la commune de Ploubezre
- PRECISE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,
- PRECISE** que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités,
- ASSURE** que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22,
- ASSURE** l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

:

À Ploubezre, le vendredi 25 septembre 2026

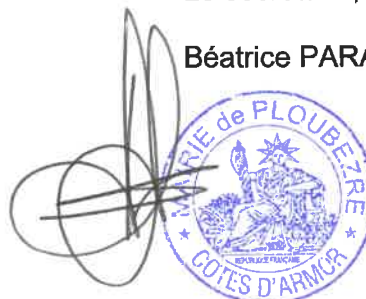
Le Maire,

Eddy PENVEN



Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN



2026-75